

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**DEPARTEMENT DES
YVELINES
Arrondissement de
Rambouillet
Commune d'ELANCOURT**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 5 AVRIL 2019**

A 19H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Exécution des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DOSSIER DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

2019-036	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er février 2019	3
2019-037	Liste des décisions	4
2019-038	Approbation d'une convention constitutive de groupement de commande permanent avec SQY	9
2019-039	Attribution d'une subvention sur projet à l'association "Compagnie d'Arc d'Élancourt"	11
2019-040	Attribution d'une subvention sur projet à l'association "Vivre à la Clef"	12
2019-041	Précisions sur la délibération n°2018-144 concernant le « Règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces gérés par la DDC » approuvée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2018	13
2019-042	Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et de loisirs pour l'année 2019	15
2019-043	Adoption du compte de gestion 2018	17
2019-044	Approbation du Compte Administratif 2018 et de ses annexes obligatoires.	20
2019-045	Vote des taux des impôts locaux de 2019.	21

Direction des Services Juridiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Objet :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er février 2019

Proposition :

- Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2019, composé du compte-rendu et du résumé des débats ci-annexés.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Direction des Services Juridiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Objet :

Liste des décisions

Présentation :

N° de décision	Titre et résumé	Date de signature
DEC-2018-151	<p>Reconduction du marché 2016/45 relatif à la fourniture de nettoyant et consommables pour l'entretien des véhicules municipaux</p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/45 conclu le 10 novembre 2016 avec la société AD VA FIV pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT.</p>	04/03/2019
DEC-2018-180	<p>Reconduction marché 2016/75 relatif à la fourniture et à la livraison de produits et de matériel d'entretien et autres consommables</p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché 2016/75 conclu le 01 janvier 2017 avec la société HERSAND-DELAISY KARGO pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de 55 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.</p>	04/03/2019
DEC-2018-181	<p>Reconduction du marché n°2017/31 relatif à la gestion et encadrement d'une structure d'animation du Service Jeunesse</p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2017/31 conclu le 01 janvier 2018 avec la société IFAC YVELINES pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) pour un montant de 136 860 € TTC/an.</p>	01/03/2019
DEC-2018-187	<p>Reconduction du marché n° 2016/58 relatif à la fourniture de médailles et insignes</p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché 2016/58 relatif à la fourniture de médailles et insignes conclu le 16 décembre 2016 avec la société STADIUM pour une durée de 3 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT.</p>	04/03/2019
DEC-2018-188	<p>Reconduction du marché n°2016/60 relatif aux travaux de réfection, remaniement et entretien des couvertures traditionnelles</p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/60 relatif à la réalisation de travaux de réfection,</p>	04/03/2019

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

	remaniement et entretien des couvertures traditionnelles conclu le 14 décembre 2016 avec la société AU COEURS DES TOITS pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT.	
DEC-2018-202	Reconduction du marché n°2017/06 relatif à la création et le déploiement du site web La présente décision a pour objet de reconduire le marché n° 2017/06 relatif à la création et le déploiement du site web conclu le 23 janvier 2017 avec la société BWAT pour une durée de 3 ans (reconductions comprises), pour un montant de 432,00 € TTC/an (quatre cent trente-deux euros) pour l'hébergement mutualisé et de 1 368,00 € TTC/an (mille trois cent soixante-huit euros) pour la maintenance.	01/03/2019
DEC-2018-203	Reconduction du marché 2017/07 relatif à l'acquisition d'un outil de gestion de la relation citoyen La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2017/07 relatif à l'acquisition d'un outil de gestion de la relation citoyen conclu le 23 janvier 2017 avec la société DOCAPOSTE LOCALEO pour une durée de 4 ans (reconductions comprises). le montant du marché est de 10 872 € TTC/AN (dix mille huit cent soixante-douze euros) pour l'hébergement et de 4 320,00 € TTC/AN (quatre mille trois cent vingt euros) pour la maintenance	01/03/2019
DEC-2018-210	Reconduction du marché 2018/04 relatif à la fournitures d'articles de bureau et de papeterie La présente décision a pour objet de reconduire le marché 2018/04 relatif à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie conclu le 08/02/2019 avec la société CIPA MAJUSCULE pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT (quatre mille euros) et un montant maximum annuel de 12 000 € HT (douze mille euros).	01/03/2019
DEC-2018-218	Reconduction du marché n°2016/09 relatif aux travaux d'électricité courants forts et faibles La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/09 relatif à la réalisation de travaux d'électricité courants forts et faibles conclu le 9 mars 2016 avec la société SPIE BATIGNOLLES pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT.	04/03/2019
DEC-2019-003	Reconduction du marché n°2016/22 relatif à la fourniture de végétaux plantes d'intérieur La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/22 conclu le 11 mai 2016 avec la société VEGETAL RUNGIS pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant annuel minimum de 3 000 € TTC et un montant annuel maximum de 10 000 € TTC.	04/03/2019
DEC-2019-005	Reconduction du marché 2016/57 relatif à la réalisation de prestations de services de télésurveillance pour les bâtiments communaux La présente décision a pour objet de reconduire le marché 2016//57 conclu le 01 février 2017 avec la société DOMOVEIL pour	04/03/2019

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

	une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant global et forfaitaire de 27 698,12 € TTC.	
DEC-2019-011	<p>Conclusion avec la société EASYTIS d'un prêt à usage concernant divers outils numériques ou mobiliers innovants</p> <p>Dans le cadre de son projet d'École Numérique pour le 1er degré, la Commune d'Élancourt a souhaité favoriser les usages numériques dans les écoles accueillant des élèves élancourtois. Elle a, à cet effet mis en place un Médiapôle communal à rayonnement départemental qui vise à former les enseignants aux usages du numérique éducatif. Dans ce cadre, la ville souhaite créer un « Laboratoire des usages » permettant aux enseignants de découvrir et expérimenter de outils et/ou mobiliers innovants qui concourront par leurs usages à initier les élèves aux usages numériques dans des espaces flexibles.</p> <p>Dans le cadre de son partenariat avec les collectivités, la Société EASYTIS souhaite participer à sa mesure à l'expérimentation des usages numériques dans les écoles de la ville d'Élancourt et plus largement du territoire de SQY et du département des Yvelines. Intéressée par les retours d'expériences des utilisateurs, EASYTIS propose de mettre à disposition des enseignants et formateurs du Médiapôle d'Élancourt des outils et matériels innovants permettant de stimuler la pédagogie.</p> <p>Prêt gratuit</p>	04/03/2019
DEC-2019-012	<p>Signature marché 2019/01 relatif à la fourniture, l'installation et à la maintenance des bornes WIFI des écoles de la commune d'Élancourt</p> <p>La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/01 avec la société NOVIDY'S située 4 rue Paul Dautier, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY. Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2021 et pour un montant total de 24 942 € HT.</p>	04/03/2019
DEC-2019-013	<p>Signature du marché 2018/42 relatif à la fourniture et livraison de produits surgelés à destination de deux crèches de la commune</p> <p>La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/42 avec la société SYSCO pour un montant maximum de 35 000 € HT et pour une durée d'un an ferme renouvelable éventuellement 3 fois.</p>	01/03/2019
DEC-2019-017	<p>Signature du marché 2018/52 relatif à la fourniture de produits d'épicerie à destination de deux crèches de la commune d'Élancourt</p> <p>La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/52 relatif à la fourniture et livraison de produits d'épicerie à destination de deux crèches de la commune avec la société COFIDA FRANCE pour un montant maximum de 35 000 € HT (trente-cinq mille euros) sur la totalité du marché et pour une durée de 4 ans (reconductible 3 fois).</p>	01/03/2019
DEC-2019-018	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 28 septembre 2018 avec l'association « L'ECOLE DE LA	04/03/2019

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

	VIE » Il convient de modifier les horaires d'occupation de l'association « l'ECOLE DE LA VIE » dans les locaux du centre social l'Agora	
DEC-2019-019	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 28 septembre 2018 avec l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR, LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES » L'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR, LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES » souhaite organiser des ateliers informatiques, dans le cadre des activités du centre social l'Agora, il convient donc de modifier les horaires d'occupations de la convention du 28 septembre 2018.	04/03/2019
DEC-2019-020	Signature du marché 2018/53 relatif à la réalisation de prestations d'assurance garantissant les dommages aux biens multirisque du patrimoine mobilier et risques annexes La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/53 avec la société SMACL pour une durée de 4 ans. Son montant forfaitaire annuel est de 42 240,72 € TTC	04/03/2019
DEC-2019-021	Occupation du domaine privé à titre précaire et révocable avec l'association SNL, à la maison des enfants, allée Salvador Allende à Elancourt L'association SNL (Solidarités Nouvelles pour le logement) a besoin ponctuellement de lieux pour se réunir, le centre social Agora autorise donc l'occupation ponctuelle de salles sur réservation.	04/03/2019
DEC-2019-022	Conclusion avec la société APC (Automatic Plus Café) d'une convention de gestion de distributeurs automatiques pour le médiapôle Dans le cadre du médiapôle, la commune propose l'installation d'un distributeur de café dans les locaux par le biais de la société dénommée APC (Automatic Plus Café) à titre gratuit.	04/03/2019
DEC-2019-023	Signature du marché 2018/54 relatif à la réalisation de prestations d'assurances de responsabilité civile exploitation et professionnelle. La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/54 avec la société SMACL pour une durée de 4 ans et pour un montant forfaitaire annuel est de 14 325,12 € TTC.	04/03/2019
DEC-2019-024	Signature du marché n°2018/55 relatif à la prestations d'assurances flotte automobile et auto mission La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/55 relatif aux prestations d'assurances avec la société SMACL pour une durée de 4 ans ferme et pour un montant forfaitaire annuel de 34 423,88 € TTC.	04/03/2019
DEC-2019-025	Signature du marché 2018/56 relatif à la réalisation de prestations d'assurance garantissant les dommages de construction La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/56 avec la société SMA BTP pour une durée de 4 ans.	04/03/2019

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

	Montant minimum par opération : 1 457,33 € TTC.	
DEC-2019-026	Renouvellement d'adhésion de la Commune à l'association des Villes Marraines Adhésion de la Commune à l'association des Villes Marraines, pour un montant de cotisation de 1 033,12 €	04/03/2019
DEC-2019-027	Signature du marché 2019/02 relatif à la réalisation de prestation de nettoyage des bâtiments communaux au secteur nord/ouest de la Commune La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/02 avec la société PROMAIN pour un montant minimum de 600 000 € HT sur la durée totale du marché. le marché est conclu pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 31/12/2019 renouvelable 3 fois jusqu'au 31/12/2022	04/03/2019
DEC-2019-028	Convention d'occupation privative du domaine privé de la Commune pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis, chemin de la Chardonnerie La commune d'Elancourt donne en location à la société HIVORY SAS des emplacements d'environ 25 m ² , situé chemin de la Chardonnerie afin d'accueillir des installations de télécommunications, composées des équipements techniques suivants : - Une antenne implantée sur un pylône d'ORANGE, - Un local technique contenant des armoires techniques. Forfait annuel 6 000 € HT.	04/03/2019
DEC-2019-029	Signature du marché 2019/02 relatif à la fourniture de prestations de nettoyage pour des bâtiments communaux au secteur nord/ouest de la commune. La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/02 avec la société PROMAIN pour un montant minimum de 600 000 € HT sur la totalité du marché. le marché est conclu pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 31.12.2019 renouvelable 3 fois.	04/03/2019
DEC-2019-226	Décision de non reconduction du marché 2016/16 relatif aux travaux de la voirie communale La présente décision a pour objet de ne pas reconduire le marché n°2016/16 conclu le 15 avril 2016 avec la société GAGNEREAU CONSTRUCTION pour une durée de 4 ans (reconduction comprises) et pour un montant minimum annuel de 100 000 € et un montant maximum annuel de 1 500 000 €. Le montant maximum du marché ne permet pas de réaliser les travaux programmés pour l'année 2019.	04/03/2019

Proposition :

- Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Direction des Services Juridiques**Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL****Objet :****Approbation d'une convention constitutive de groupement de commande permanent avec SQY****Présentation :**

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8, offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer entre eux un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics pour répondre à leurs besoins.

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite promouvoir cette démarche de mutualisation en proposant à chaque commune et établissement du territoire tels que l'Ile de Loisirs et le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, de s'associer via un groupement de commandes de type « permanent ».

Ce groupement permanent est constitué pour une durée illimitée et sur un périmètre d'achats au sein duquel SQY pourra proposer aux communes adhérentes de passer conjointement certains de ses marchés récurrents,

Ainsi, une seule délibération de l'assemblée délibérante approuvant et autorisant la signature de la convention constitutive de ce groupement, suffit à passer conjointement plusieurs marchés compris dans le périmètre défini.

En adhérant au groupement, la commune reste libre de s'engager ou non dans toute procédure de passation de marché proposée par Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cette adhésion lui permettra cependant, lorsqu'elle sera intéressée, de s'y engager très simplement sans autre formalité qu'un courrier.

Saint-Quentin-en-Yvelines sera chargé de mener les opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définis par la convention.

La présente convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement, désigne le coordonnateur et définit les missions et engagements de chacun.

Pour adhérer à ce groupement de commandes permanent, l'assemblée délibérante doit approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Proposition :

- Approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent ci-annexée ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Direction Sports et Loisirs

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZAURY

Objet :

Attribution d'une subvention sur projet à l'association "Compagnie d'Arc d'Élancourt"

Présentation :

La Commune organise tous les ans des stages au sein de l'École Municipale des Sports en direction des enfants de 6/11 ans pendant les vacances scolaires.

Cette année, nous avons proposé à l'association « Compagnie d'Arc d'Élancourt » d'animer le stage qui se déroulera du 23 au 26 avril 2019 au centre équestre Legrand La Clairière d'Épona à Jouars-Pontchartrain.

Pour cette participation, la commune a décidé d'attribuer une subvention sur projet de 350 € à l'association « Compagnie d'Arc d'Élancourt ».

À noter que la commission « Sports et Loisirs » du 19 février 2019 a émis un avis favorable.

Proposition :

- Attribuer une subvention sur projet d'un montant de 350 € à l'association « Compagnie d'Arc d'Élancourt » pour sa participation au stage de l'École Municipale des Sports qui se déroulera du 23 au 26 avril 2019 au centre équestre Legrand La Clairière d'Épona à Jouars-Pontchartrain ;
- Dire que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Direction des Dynamiques Culturelles

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZAURY

Objet :

Attribution d'une subvention sur projet à l'association "Vivre à la Clef"

Présentation :

Dans le cadre de sa politique municipale de soutien aux associations, la Commune souhaite soutenir l'association « Vivre à la Clef » pour la présentation du spectacle de Noël organisé dimanche 2 décembre 2018 au Complexe Sportif Europe à la Clef de Saint-Pierre.

Compte-tenu de la dépense, occasionnée et détaillée dans le dossier de demande de subvention déposé par l'association en date du 30 novembre 2018, la commune a décidé d'attribuer une subvention sur projet d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association « Vivre à la Clef » pour les aider à financer ce projet.

À noter que la commission « Sports et Loisirs » du 20 mars 2019 a émis un avis favorable.

Proposition :

- Attribuer une subvention sur projet d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association « Vivre à la Clef » pour les aider à financer le spectacle de Noël qui s'est tenu dimanche 2 décembre 2018 au Complexe Sportif Europe à la Clef de Saint-Pierre.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Direction des Dynamiques Culturelles

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZAURY

Objet :

Précisions sur la délibération n°2018-144 concernant le « Règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces gérés par la DDC » approuvée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2018

Présentation :

En date du 16 novembre 2018, le Conseil Municipal d'Élancourt a approuvé le nouveau « règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces gérés par la Direction des Dynamiques Culturelles » applicable à compter du 17 novembre 2018.

De fait, le « Tarif forfaitaire Associations » s'applique désormais aux Associations domiciliées sur la commune d'Élancourt. Pour les autres communes, le « Tarif forfaitaire Autres » est utilisé.

Durant le 1^{er} semestre 2018, des associations non Élancourtoises ont transmis à la commune, des demandes de location de salles sur la saison 2018/2019 (liste jointe en annexe). Lors de la validation de leurs demandes en Juin 2018, le tarif « Association » a été appliqué sur la valorisation initiale, soit 50% de réduction sur le tarif des salles.

Dans la mesure où ces demandes ont été enregistrées et validées avant l'approbation du nouveau règlement et du fait que ces Associations travaillent avec le Prisme depuis de nombreuses années, nous proposons d'appliquer le tarif portant le numéro de délibération 2018-119-1 et approuvé lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2018.

Il est bien entendu que pour les demandes postérieures au 17 novembre, le dernier tarif en vigueur sera appliqué.

À noter que la commission des Dynamiques Culturelles du 20 mars 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Proposition :

- Approuver l'application du tarif voté lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 pour les demandes de location établies avant le 18 novembre 2018 par les associations non Élancourtoises (cf. liste jointe en annexe).

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Liste des Associations hors communes concernées par le tarif du 3 octobre 2018

Demande initiale	Société / Entreprise Spectacles	Dates et horaires retenus	Lieu	Devis / Valorisation interne initiale	Devis initial (Tarif Associations appliqué)
19/06/2018	Ass. Arte Lab / Lycée La Bruyère Versailles Concert	10/04/2019 20h30/22h	Le Prisme : . Grande Salle . Studio . Piano Bar	27/09/2018	<u>5 225,00 €</u>
08/06/2018	Ass. Coordination Chorale - Chorale des Yvelines Versailles Concerts	6-7/06/2019 20h30/22h	Le Prisme : . Grande Salle . Hall Petite Salle . Studio . Loges	18/06/2018	<u>5 214,00 €</u>
25/04/2018	Ass. Tamdem Tremblay sur Mauldre 30 ans de l'Association (Théâtre)	06/07/2019 20h30/23h	Le Prisme : . Grande Salle	02/07/2018	<u>3 138,00 €</u>

Direction des Dynamiques Culturelles

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZAURY

Objet :

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et de loisirs pour l'année 2019

Présentation :

La Commune souhaite promouvoir et accompagner les associations culturelles qui engagent un certain nombre d'actions présentant un intérêt communal certain, au regard de l'animation de la vie communale, de la promotion de la culture etc.

Les associations intéressées font chaque année, une demande de subventions de fonctionnement à la Commune qui est étudiée, au cas par cas, et validée en fonction du budget attribué au service.

Pour cet engagement, la Commune a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour les actions menées au cours de l'année 2019 :

- aux associations mentionnées dans le tableau ci-annexé ;
- à l'association ACAMY et au COMITE DE JUMELAGE D'ELANCOURT ;

À noter que la commission « Dynamiques Culturelles » du 20 mars 2019 a émis un avis favorable.

Propositions :

Délibération N° 1

- Attribuer une subvention de fonctionnement aux associations culturelles et de loisirs dans les conditions fixées dans le tableau ci-joint.

Délibération N° 2

- Attribuer une subvention de fonctionnement de 550 € à l'association ACAMY.

Délibération N° 3

- Attribuer une subvention de fonctionnement de 800 € à l'association COMITE DE JUMELAGE D'ELANCOURT.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
à verser au Conseil Municipal du 5 avril 2019**

1	3A - ASS ANIMATION AGIOT	2 000 €
2	ADRAT	1 000 €
3	AFPAME	400 €
4	ALS ELANCOURT	1 000 €
5	ASSOC JARDINS FAMILIAUX DE TRAPPES/ELAN	500 €
6	ASSOC JARDINS FAMILIAUX DES IV ARBRES	400 €
7	ARTS GRAVURE SQY	500 €
8	AVE - ASS. VILLAGE D'ELANCOURT	600 €
9	CLUB DE L'AGE D'OR	3 500 €
10	COUP DE THEATRE	600 €
11	CREA-DANSE 78	150 €
12	CRESCENDO	750 €
13	CULTURE BIBLIO PR TS LCR Villedieu	750 €
14	ELAN'CREATIFS	150 €
15	ELAN DANSE	900 €
16	ENSEMBLE VOCAL ENEIDE	200 €
17	GEOLOGIE MINERALOGIE	500 €
18	LE GARDON ELANCOURTOIS	2 800 €
19	LES AMIS MEDIATHEQUES SQY	450 €
20	LES AMIS DU PASSE	1 000 €
21	LES CHOEURS DE LA PLEIADE	900 €
22	LES VOIX SAUVAGES	500 €
23	L'IMAGE EN BOITE	700 €
24	VIVRE A LA CLEF	2 000 €
ENVELOPPE N° 1509		22 250 €

**Deux délibérations complémentaires sont présentées pour le versement
d'une subvention de fonctionnement
au **COMITE DE JUMELAGE** et à l'**ACAMY**

1	AMICALE DES POLICIERS D'ELANCOURT	2 000 €
2	AUMONERIE CHIARA LUCE	500 €
3	FNACA	1 000 €
4	UDSOR	200 €
ENVELOPPE N° 1050		3 700 €

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL

Objet :

Adoption du compte de gestion 2018

Présentation :

Le Comptable de Maurepas présente dans son document, appelé compte de gestion, le compte de résultat et le bilan de la commune.

Le compte de gestion retrace donc l'ensemble des écritures passées par la commune chaque année et la situation patrimoniale de celle-ci.

A noter que le compte de gestion ci-annexé, est en tout point en accord avec les écritures retracées dans le compte administratif de la Commune.

Proposition :

- Adopter le compte de gestion de la Commune d'Élancourt de l'année 2018, ci-annexé.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Résultats budgétaires de l'exercice

18400 - ELANCOURT

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 036 798,75	36 510 145,07	61 546 943,82
Titres de recette émis (b)	6 982 188,33	36 468 641,38	43 450 829,71
Réductions de titres (c)	74 435,00	215 049,96	289 484,96
Recettes nettes (d = b - c)	6 907 753,33	36 253 591,42	43 161 344,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 036 798,75	36 510 145,07	61 546 943,82
Mandats émis (f)	6 143 571,92	35 383 950,71	41 527 522,63
Annulations de mandats (g)	2 478,04	1 558 995,76	1 561 473,80
Depenses nettes (h = f - g)	6 141 093,88	33 824 954,95	39 966 048,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	766 659,45	2 428 636,47	3 195 295,92
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

18400 - ELANCOURT

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-397 500,12		766 659,45		369 159,33
Fonctionnement	2 493 153,42	1 493 153,42	2 428 636,47		3 428 636,47
TOTAL I	2 095 653,30	1 493 153,42	3 195 295,92		3 797 795,80
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 095 653,30	1 493 153,42	3 195 295,92		3 797 795,80

Direction des Finances**Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL****Objet :****Approbation du Compte Administratif 2018 et de ses annexes obligatoires.****Présentation :**

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Après la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Ces comptes administratifs retracent toutes les écritures réalisées l'année précédente.

Au titre de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* »

Le Compte de Gestion, établi par le Comptable de Maurepas, étant en accord avec les comptes de la commune, il convient maintenant de les examiner plus en détail.

La note de présentation du Compte Administratif 2018, jointe en annexe, reprend les éléments essentiels de ce document.

A noter que dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Proposition :

- Approuver le présent Compte Administratif 2018 du Budget Principal et ses annexes.
- Affecter le produit des amendes de police de 35 222 € aux travaux de mises en sécurité des abords du groupe scolaire Jean Monnet pour 45 693.60 €, à l'aménagement de trottoir rue du Berceau pour 21 194.38 € et à la création d'un parking Rue Rose pour 32 947.14 €.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL

Objet :

Vote des taux des impôts locaux de 2019.

Présentation :

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code général des impôts, et la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux des impositions directes locales doivent intervenir avant le 15 avril de chaque année, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit ainsi, obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état 1259 ci-annexé, a pour objet de porter à la connaissance des communes les bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques.

Le produit de ces bases et des taux votés par le conseil municipal donne le produit fiscal, dont l'inscription permettra d'équilibrer le budget.

Proposition :

- Voter les taux des différentes contributions locales pour l'année 2019 :
 - Taxe d'habitation : **15.34 %**,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **21.03 %**,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **113.59 %**

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

